

Monsieur le directeur régional,

Après notre envoi du 5 février, toujours sans réponse de votre part, bien que vous sachiez répondre à d'autres organisations syndicales en temps et en heure, vous trouverez ci-dessous les questions « saumon » relatives aux opérations départementales (les questions seront en rouge pour mieux les identifier).

Les suppressions d'emplois relatives aux opérations départementales sont des opérations sèches de suppressions d'emplois, dépendantes entièrement de vos choix.

Dans le dossier d'application MAGERFiP, on peut lire en bas de page 22 :

« Il est impératif que les chefs de service soient associés, ou a minima informés, des mouvements d'emplois. En effet, un lien peut valablement être établi entre la présentation aux chefs de service des modalités de déclinaison des mouvements d'emplois au niveau local et leur compréhension par les cadres.» Est-ce que les chefs de service ont été associés à chaque suppression d'emplois ? Si oui, comment cela se fait-il que l'encadrement soit incapable d'expliquer cela aux personnels ?

Services supra départementaux

Pour les services suivants : TTA, POLRE, CGR, SLR et PNAA,

pouvez-vous nous expliquer les raisons de supprimer des emplois dans ces services et les choix sur les catégories d'emplois entre C et B ?

Pour le PNAA, avez-vous travaillé cette question avec Rennes, car Toulouse n'est plus qu'une antenne des Bretons ?

Services départementaux

Pour les services suivants :

Direction : quels services sont concernés ? Pouvez-vous nous expliquer les raisons de supprimer des emplois dans ces services et les choix sur les catégories d'emplois entre C, B et IdivCN ?

BDV 1 Saint-Gaudens: voir les questions « bleues ».

CDL 2021: nous vous rappelons que lors du comité technique local du 20 janvier 2020, relatif au projet de loi de finances 2020 et son corollaire des suppressions d'emplois, vous n'aviez pas présenté la création des deux emplois pour les CDL 2020 (cf vos documents ci-joints). Un oubli, une négligence, une incompétence ?

Quand on regarde le tableau TAGERFiP 2020 (suite au PLF 2020), que vous avez enfin bien voulu nous envoyer à la suite du CTL du 21 janvier, on peut y voir figurer :

au titre des conseillers aux décideurs locaux : 1 IP et 1 IdivCN.

Suite au PLF 2019, le TAGERFIP comprenait entre autres : 7 emplois IP à la Direction et 8 à l'Audit.

Dans le cadre du PLF 2020, un emploi d'IP a été supprimé à l'Audit, ce qui ramène les emplois d'IP à 7. Or, toujours dans le tableau TAGERFIP 2020 (suite au PLF 2020), on peut lire :

6 emplois d'IP pour l'Audit et 1 pour les conseillers aux décideurs locaux.

Ce qui veut dire qu'au titre du PLF 2020, vous avez transféré un emploi d'Audit vers le conseiller aux décideurs locaux. Sauf erreur, cela n'a jamais été présenté aux représentants des personnels. Qu'en est-il ? Cela signifie également, que vous avez supprimé deux emplois et non un pour l'Audit au titre du PLF 2020. Qu'en est-il ?

De même, les emplois de direction comprenaient suite au PLF 2019 : 10 IdivCN. Dans le tableau TAGERFIP 2020 (suite au PLF 2020), on peut lire :

9 emplois d'IdivCN pour la direction et 1 pour les conseillers aux décideurs locaux.

Là encore, sauf erreur, cela n'a jamais été présenté aux représentants des personnels. Qu'en est-il ?

Concernant le PLF 2021, vous avez choisi de créer 3 emplois de CDL : 1 IP et 2 IdivCN. Vous avez dit en séance qu'il n'y avait pas de « bijection » entre les ex-emplois de comptable de centre des Finances publiques et ceux de CDL. Donc, il ne faut pas faire le lien avec les trois emplois de chef de poste (catégorie Idiv CN) supprimés aux CFP de Baziège, Vallée du Tarn et Girou et Rieumes.

Au final, suite au PLF 2021, la DRFiP 31 enregistre 5 emplois de CDL : 2 IP et 3 IdivCN.

Pouvez-vous nous indiquer le fléchage de ces emplois par rapport aux CDL ainsi que leur périmètre



géographique immédiat et à venir ?

Service Technique Muret restauration: pourquoi avoir fait le choix de supprimer un emploi?

Les services impôts des particuliers : vous supprimez au total 11 emplois.

Pour chacun des SIP concernés, nous vous demandons quelle en a été la raison et notamment le choix de la catégorie d'emplois.

Enfin, vous trouverez ci-joint le tableau que vous nous aviez fourni lors du CTL Emplois relatif au PLF 2020 concernant les accueils de proximité. Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le tableau actualisé. Dans ce cadre, vous voudrez bien nous expliquer le choix des différentes catégories d'emplois et sur quels accueils de proximité sont dédiés les emplois de catégorie C et B.

Les services impôts des entreprises : vous supprimez 7 emplois (sans compter les 7 emplois transférés dans le cadre des opérations nationales de transfert « questions bleues »).

Pour chacun des SIE concernés, nous vous demandons quelle a été la raison et notamment le choix de la catégorie d'emplois.

CDIF de Colomiers : vous supprimez un emploi de catégorie B.

Cette opération est liée avec les « autres redéploiements ou repyramidages » où vous transférez un emploi de catégorie A de la mission Audit vers le CDIF Colomiers.

Pourquoi ces choix?

TM Boulogne-sur-Gesse : vous créez un emploi de catégorie B.

Là encore, cette opération est à mettre en relation avec « l'opération NRP » concernant le CFP de Rieumes.

Nous sommes obligés de faire un petit retour en arrière.

Pour Rieumes:

TAGERFiP 2019: 1 IdivCN, 2 B et 1 C.

PLF 2020 : 1C transféré vers le SIP Muret (transfert de la mission de recouvrement de l'impôt) et 1B transféré vers le CFP de Villefranche-de-Lauragais (transfert de la mission de gestion du SIECT).

TAGERFIP 2020 : 1 IdivCN et 1 B pour la gestion des collectivités et de l'EHPAD Résidence la Prade.

PLF 2021 : 1 IdivCN supprimé et 1 B transféré vers le SGC de Carbone (transfert de la mission de gestion des collectivités locales).

Vous créez un emploi de catégorie B à la TM Boulogne-sur-Gesse pour la gestion de l'EHPAD Résidence la Prade. Pourquoi avoir évalué la gestion de l'EHPAD à un emploi de catégorie B ? Est-ce que les personnels de Boulogne-sur-Gesse vont récupérer la gestion des hébergés de l'EHPAD assurée actuellement par le SAR de Grenade ?

« Grands postes secteur public local » : paierie régionale, trésorerie des hôpitaux de Toulouse, trésorerie Toulouse Municipale et Paierie Départementale

Il nous semble que la région Occitanie est en pleine expansion démographique et économique ?

La suppression d'emplois dans la trésorerie des hôpitaux de Toulouse est-elle un signal fort donné par l'État envers les hôpitaux et ses personnels en pleine période de Covid 19 ?

La suppression d'un emploi à la paierie départementale, est-elle votre réponse au courrier du conseiller départemental du canton de Castanet qui vous interpellait sur la situation à venir du CFP de Castanet-Tolosan et pour lequel vous lui parliez non pas de la pluie et du beau temps, mais de la situation de la paierie départementale ? Au final, quand vous répondez au conseiller départemental : « Nous allons traiterons (oups ! note de notre part !) tous les points que vous mentionnez dans votre courrier. Soyez certain que nous ferons au mieux ». C'est « faire au mieux » quand vous supprimez un emploi à la paierie départementale ?

Dans le cadre du plan « zéro cash », le site de la Place Occitane va accueillir une des rares caisses qui enregistrera les paiement en espèces. Pouvez-vous nous dire ce qu'il est en dans notre département ? L'impact sur les régisseurs ? L'impact pour la tenue de la comptabilité ? La liste des points de la Banque postale retenus ? De quel service relèvera la gestion de la caisse de la Place Occitane ?

Au final, pour chacun des « grands postes secteur public local », nous vous demandons quelle a été la raison des suppressions , et notamment le choix de la catégorie d'emplois.

